

Réf. : DEC/2017/n° 67/7.1

Objet : Modification de la sous régie de recettes Occupation du Domaine Public créée par la décision DEC/2015/56/7.1 du 25 juin 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- **Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 et celle du 18 novembre 2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la décision n° 54 du 25 juin 2015 instituant une régie générale de recettes auprès de la mairie d'Aigues-Mortes
- **Vu** la décision DEC/2015/56/7.1 du 25 juin 2015 instituant une sous régie de recettes Occupation du Domaine public,
- **Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 novembre 2017

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision modifie la décision DEC/2015/56/7.1 du 25 juin 2015 en ses articles 2 et 5. Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

Il est institué, à compter du 1^{er} septembre 2015, une sous régie de recettes pour :

- L'occupation du domaine public de la commune

- L'occupation du domaine privé de la commune
- Les droits liés à la copie des documents administratifs

Article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

La sous régie encaisse les produits provenant de toute occupation du domaine public de la commune, de toute occupation du domaine privé de la commune, de toute copie de document administratif.

Toute occupation du domaine public de la commune :

- Les activités commerciales (portraitistes, spectacles vivants...)
- Les terrasses
- Les travaux, bennes, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction
- Les containers, caissons à déchets
- Les immobilisations de camions, nacelles
- Les échafaudages
- Les installations de chantiers clôturés
- Les installations de bâtiments provisoires, bungalows ou bulles de vente
- Les neutralisations de place de parking
- Les restrictions de voirie

Toute occupation du domaine privé de la commune :

- Les jardins familiaux

Tout droit lié à la copie des documents administratifs

Fait à AIGUES-MORTES le 27 novembre 2017.

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

